

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 04467

Numéro SIREN : 807 855 226

Nom ou dénomination : A.M.F. BATI 33

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2018 sous le numéro de dépôt 23044

N° de Dossier : AMFBATI

En Euros

ATM COMPTA 20 AVENUE DE LA LIBERATION 33360 LATRESNE

SASU AMF BATI 33

CHEZ SORECA - 11, RUE GALIN
33100 BORDEAUX

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

- 6 NOV. 2018

2033

sous le N° 23044

Réel simplifié BIC

MILLESIME 2018

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
3300301	338538	18	RS	651
N° Siret	80785522600013			

N° 11084* 19

Formulaire obligatoire
(art.223 du Code général des impôts)


IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/17	et clos le	31/12/17	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquièmes C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquièmes C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social	
SASU AMF BATI 33 CHEZ SORECA - 11, RUE GALIN 33100 BORDEAUX		Copie certifiée conforme à l'original Le Président <i>Floris</i>	
SIRET 8 0 7 8 5 5 2 2 6 0 0 0 1 3		Mél : rjlcaridade@gmail.com	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Travaux de maçonnerie générale et gros œ Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit
	Bénéfice imposable à 15% 7 293		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
	PV à long terme imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		
	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
ATM COMPTA 20 AVENUE DE LA LIBERATION 33360 LATRESNE Tél : 0556910908	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 30/04/18 Lieu : BORDEAUX
	Qualité et nom du signataire : Le Président M. ALVES MOREIRA DA COSTA J.
Tél :	Signature

F	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H	DIVERS
---	--------

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	21 324	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise SASU AMF BATI 33				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise CHEZ SORECA - 11, RUE GALIN				33100 BORDEAUX		
Numéro SIRET* 8 0 7 8 5 5 2 2 6 0 0 0 1 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent* 12						
				Exercice N clos le 31/12/2017		
ACTIF				Brut 1		
				Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	12 536	030	4 085
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	12 536	048	4 085
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	22 588	070	22 588
		Autres* (3)	072	2 329	074	2 329
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	19 962	086	19 962
	Charges constatées d'avance*		092	11	094	11
Total II		096	44 891	098	44 891	
Total général (I + II)		110	57 427	112	4 085	
				Exercice N NET 1		
PASSIF						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	1 000	
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	100	
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132		
	Report à nouveau			134	6 666	
	Résultat de l'exercice			136	2 326	
	Provisions réglementées			140		
Total I			142	10 093		
Provisions pour risques et charges			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	3 922	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 19)			172	39 328	
	Produits constatés d'avance			174		
	Total III			176	43 250	
Total général (I + II + III)			180	53 342		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AMF BATI 33

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre
de l'IR

018

☐Exercice N clos le
31/12/2017
1

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *		209		210	
Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		217		218	144 943
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
Production immobilisée*				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	1
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	144 943

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)*				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	15 705
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240	
Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	51 732
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243			244	1 348
Rémunérations du personnel*				250	48 453
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	20 517
Dotations aux amortissements*				254	2 330
Dotations aux provisions				256	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }				262	44
Total des charges d'exploitation (II)				264	140 130

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	37
Produits exceptionnels			(IV)	290	
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 } { dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }				300	1 986
Impôt sur les bénéfices* (VII)				306	464

2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)

				310	2 326
--	--	--	--	-----	-------

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

2 326

314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles*				322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	1 094
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330	4 503
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249				251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies et octies A) 987		342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981		JEI (44. sexies A) 989			
ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44. quindécies) 138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies) 990			
ZFA (44 quaterdecies) 345		Investissements outre-mer 344		350	630
Dont divers					
Créance due au report en arrière du déficit		346			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies) 655					

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

352

7 293

354

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360	

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

7 293

372

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AMF BATI 33

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	1 466	444		446	1 466	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	8 635	462	2 435	464		466	11 070	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	8 635	492	3 901	494		496	12 536	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	214	534		536	214	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	1 755	552	2 116	554		556	3 871	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570	1 755	572	2 330	574		576	4 085	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591			
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AMF BATI 33

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	5 548
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	5 820
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

Désignation de l'entreprise : SASU AMF BATI 33										Néant ☐ *			
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017										Durée en nombre de mois 12			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										119			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges										105			
TOTAL 1										106			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143			
Subventions d'exploitation reçues										113			
Variation positive des stocks										111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153			
TOTAL 2										144			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats										121			
Variation négative des stocks										145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150			
TOTAL 3										152			
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la Valeur Ajoutée										(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)										117			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, compléter le cadre ci-dessous et la case 117. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD)													
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE					022	Effectifs au sens de la CVAE *					023		
Période de référence					024						160		
Date de cessation											186		
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs													
Effectifs moyens du personnel * :										376	2		
dont apprentis										657			
dont handicapés										651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	2		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.													
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.													

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311217

N° SIRET

8 0 7 8 5 5 2 2 6 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU AMF BATI 33

ADRESSE (voie)

CHEZ SORECA - 11, RUE GALIN

CODE POSTAL

33100

VILLE

BORDEAUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique ALVES MOREIRA DA COSTA Prénom(s) JOAQUIM
 Nom marital % de détention 100.0000 Nb de parts ou actions 1 000.00
 Naissance : Date 01/09/1967 N° Département 99 Commune SANTOTIRSO Pays Portugal
 Adresse : N° Voie FELIT
 Code Postal 17210 Commune ORIGNOLLES Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311217

N° SIRET : 80785522600013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU AMF BATI 33

ADRESSE (voie) CHEZ SORECA - 11, RUE GALIN

CODE POSTAL 33100

VILLE BORDEAUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SASU AMF BATI 33
Numéro de siret 80785522600013

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR
Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Désignations	Montant
FAE AUTOLIQUIDATION 2017	19 264
Total des produits à recevoir	19 264

Désignation de l'entreprise SASU AMF BATI 33
Numéro de siret 80785522600013

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Désignations	Montant
FFNP SUEZ	170
FFNP EDF	145
Total des charges à payer	315

Désignation de l'entreprise SASU AMF BATI 33
Numéro de siret 80785522600013

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA FINANCO			11		
Total des charges constatées d'avance			11		

Désignation de l'entreprise SASU AMF BATI 33
Numéro de siret 80785522600013

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise SASU AMF BATI 33

Numéro de siret 80785522600013

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	80785522600013	4399C
SASU AMF BATI 33 CHEZ SORECA - 11, RUE GALIN 33100 BORDEAUX	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	7 293
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	7 293
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		7 293
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2017

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SASU AMF BATI 33	807855226

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2017
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (<i>reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, hors rémunérations versées dans les DOM</i>)	1	8 095
Montant du crédit d'impôt (<i>ligne 1 x 7 %</i>)	2	567
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	8 095
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 3a x 7%</i>) x 10/90)	3b	63
Montant du crédit d'impôt majoré (<i>ligne 2 + ligne 3b</i>)	4	630
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 5 x 9%</i>) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 7a x 9%</i>) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 6 + ligne 7b</i>)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 12</i>)	9	
Montant total du crédit d'impôt (<i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9</i>)	10	630
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
TOTAL				12

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
Total				

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général			
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13		630
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14		
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15		630
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16		630

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)			
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17		
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18		
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19		
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20		

⁵ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	630
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.



15252*04



DGFIP N°2069-RCI-SD 2018

Formulaire
Obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 ou Année : 2017												
Dénomination de l'entreprise : SASU AMF BATI 33									Néant ☐			
SIREN de l'entreprise	8	0	7	8	5	5	2	2	6	PME au sens communautaire	Cocher la case	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés										Cocher la case		
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôts sont déclarés :												
SIREN de la société déclarante												
Dénomination de la société mère :												
SIREN de la société mère												
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)												
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES												
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)												
CRÉANCES REPORTABLES												
Réduction d'impôt en faveur du mécénat												
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.												
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 7% ²] + [ligne 2 x 9% ²] + [[ligne 3 x 7%] ² + [ligne 4 x 9%] ²] x 10/90 + ligne 5)											630	
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM												
dont montant préfinancé												
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM											1	8 095
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM											2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.											3	8 095
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.											4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés											5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE												
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise												
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés												

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 7% et de 9% pour les rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

NOUVEAUTES

- A compter du 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

- Le taux du CICE passe de 6% à 7% pour les rémunérations versées en 2017 (article 244 *quater* C du CGI). Le taux reste à 9% pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater* C du CGI);

- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater* B du CGI);

- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater* W du CGI)

AMF BATI 33

Société par Actions simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 1.000 euros

Siège social : 11, rue Galin

33100 - BORDEAUX

R.C.S. BORDEAUX

SIRET : 807 855 226 00013

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2018
--

Monsieur ALVES MOREIRA DA COSTA Joaquim, actionnaire unique et Président de la société **AMF BATI 33** a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les principes comptables généralement admis de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices ont été respectés.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A - GESTION

En exécution des prescriptions légales, le présent rapport expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et les événements importants survenus entre la date de clôture et celle du présent rapport.

Examen des comptes sociaux

L'exercice 2017 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires net et hors taxe de 144.942,84 euros en hausse de 3,77 %.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice comptable net de 2.326,23 euros.

Les différents postes comptables entrant dans la détermination du résultat sont présentés dans les tableaux fournis dans les comptes annuels.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement, pour l'exercice 2017 à 140.129,80 euros.

Compte tenu de la structure de l'activité, les postes de charges les plus importants en 2017 sont les suivants :

- les achats de matières premières pour les chantiers : 15.705,26 euros,
- l'assurance décennale : 3.633 euros,
- les salaires et traitements : 48.453,40 euros,
- les charges sociales : 20.517,23 euros.

Ju

Investissements

La société a investi sur l'exercice 2017.

L'actif corporel immobilisé net s'élève donc à la clôture de l'exercice 2017 à la somme de 8.451,75 euros.

B - EVOLUTION PREVISIBLE

Sur l'exercice 2018, nous espérons atteindre 180.000 euros de chiffre d'affaires net et ht.

C - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Il n'existe aucun élément de cette nature.

D - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'existe aucun élément de cette nature.

E - RESULTAT - AFFECTATION

Les comptes de l'exercice 2017 font ressortir un bénéfice comptable net de 2.326,23 euros qui sera affecté en totalité dans le compte de report à nouveau créditeur.

F - POINTS DIVERS

Le Président rappelle :

- qu'il a été appointé sur l'exercice,
- qu'aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé,
- qu'aucun dividende n'a été distribué jusqu'à ce jour et depuis la création de la société,
- qu'il n'existe pas de filiales à la clôture de l'exercice,
- que conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, les comptes annuels de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code,
- qu'aucune convention réglementée n'est intervenue en 2017.

Fait à BORDEAUX
le 30 juin 2018.

LE PRESIDENT



AMF BATI 33

Société par Actions simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 1.000 euros

Siège social : 11, rue Galin

33100 - BORDEAUX

R.C.S. BORDEAUX

SIRET : 807 855 226 00013

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2018

L'an 2018 et le samedi 30 juin, à 17 heures, l'actionnaire unique et propriétaire de la totalité des actions de la S.A.S.U. AMF BATI 33, au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions d'un euro chacune, a préalablement exposé ce qui suit.

En sa qualité de Président, Monsieur ALVES MOREIRA DA COSTA Joaquim, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rédigé le rapport de gestion sur les opérations dudit exercice.

Les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce éventuellement intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial du Président.

Monsieur ALVES MOREIRA DA COSTA Joaquim a aussi pris les décisions suivantes relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la constatation des conventions visées dans le rapport spécial,
- la rémunération du Président.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et tels qu'il les a établis ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable net de 2.326,23 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice comptable net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 2.326,23 euros en totalité dans le compte de report à nouveau créditeur.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique déclare dans le rapport spécial du Président et conformément aux dispositions des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.



QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique déclare qu'en tant que Président, il a été appointé en 2017 à hauteur de 13.230 euros bruts et le sera en principe à l'identique en 2018.

Une prime exceptionnelle de 11.000 euros bruts a été provisionnée au 31 décembre 2015 pour être normalement versée en 2016, une de 14.000 euros bruts a été provisionnée au 31 décembre 2016 pour être normalement versée en 2017 et une de 26.400 euros bruts a été provisionnée au 31 décembre 2017 pour être normalement versée en 2018.

Le Président pourra en outre être remboursé des frais justifiés et exposés dans le cadre strict de l'accomplissement de son mandat.

Les charges sociales déductibles obligatoires et concernant le Président seront supportées par la société, si ce dernier venait à être salarié.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique qui est aussi le Président.

Le Président et actionnaire unique :

Monsieur ALVES MOREIRA DA COSTA Joaquim

